

Colmar, le 19 juillet 2018

### **Rentrée scolaire 2018/2019**

#### **Aide à la scolarité**

Afin de préserver au mieux le pouvoir d'achat des familles colmariennes et de les aider à faire face aux dépenses liées à la scolarisation des enfants, la Ville de Colmar attribue une aide financière aux parents dont un enfant entre en école élémentaire ou au collège.

Une **prime de 75 €** est prévue pour chaque enfant qui entre en école élémentaire (CP). À titre de mesure sociale, la subvention est portée à 100 €, si un autre enfant de la même famille est déjà en élémentaire et que les parents sont exonérés d'impôt sur le revenu (la mention « non imposable sur le revenu » doit figurer sur l'avis d'imposition).

Pour un enfant entrant au collège (6<sup>e</sup>), **la prime s'élève à 100 €.**

Pour les enfants scolarisés à Colmar et au collège d'Ingersheim, un formulaire sera transmis aux parents concernés via le carnet de liaison de leur enfant, après la rentrée scolaire. Pour les enfants domiciliés à Colmar et scolarisés à l'extérieur, une demande devra être effectuée par les parents auprès du service de l'enseignement **avant le 30 septembre 2018.**

Le versement de l'aide aura lieu au courant du mois de **décembre 2018.**

Ces mesures sont prises en faveur des familles **colmariennes** et concernent aussi bien les établissements publics que privés, colmariens ou non.

#### **CONTACT PRESSE :**

Lucie HAMON - Attachée de presse

03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33

[lucie.hamon@colmar.fr](mailto:lucie.hamon@colmar.fr)